

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Objet : Arrêté d'autorisation délivrée à l'Association Acodège pour le fonctionnement des établissements et services concourant à la protection de l'enfance.

Arrêté n° 250/2023 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le V de l'article D.313-2 ;

VU l'arrêté n° 262/2022 en date du 5 décembre 2022 autorisant la capacité des dispositifs d'accompagnement et d'hébergement des mineurs confiés à l'Association Acodège ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général d'adapter le nombre de places au regard des besoins actuels notamment pour l'Accueil des Mineurs Non Accompagnés ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le Département décide de porter le nombre de places d'accueil de Mineurs Non Accompagnés autorisées à 43 contre 26 précédemment, soit 17 places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 - Le Département décide de porter le nombre de places d'accueil de Mineurs en semi-collectif autorisées à 18 contre 15 précédemment, à compter du 1^{er} août 2023.

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 407 6
SIREN	33 369 592 2
RAISON SOCIALE	Association Acodège
ADRESSE	2 rue Gagnereaux BP 61402 21014 DIJON CEDEX
STATUT JURIDIQUE	60- Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230818-AR_PS_SE_23_250-AR
Date de réception préfecture : 18/08/2023
.../...

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 341 7
RAISON SOCIALE	Les CHENEVIERES
ADRESSE	6 rue Alfred Changenet 21300 CHENOVE

Catégories d'établissement	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places et tranches d'âge
177 – Maison d'enfants à caractère social	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11-Hébergement complet internat	800 – Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE	71 places de 11 à 18 ans
177 – Maison d'enfants à caractère social	913 – Accueil d'urgence protection de l'enfance	11-Hébergement complet internat	800 – Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE	2 places de 11 à 18 ans
236 – Centre de placement familial socio-éducatif	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	15 - Placement famille d'accueil	800 – Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE	102 places de 0 à 18 ans
236 – Centre de placement familial socio-éducatif	913 – Accueil d'urgence protection de l'enfance	15 - Placement famille d'accueil	800 – Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE	1 place de 0 à 18 ans

N° FINESS	21 098 455 5
RAISON SOCIALE	Institut Polyvalent d'Actions Educatives
ADRESSE	33 rue Chanoine Bordet 21000 Dijon

Catégories d'établissement	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places et tranches d'âge
177 – Maison d'enfants à caractère social	931 – Suivi social en milieu ouvert	16 - Prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE	73 places de 0 à 18 ans
177 – Maison d'enfants à caractère social	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11-Hébergement complet internat	800 – Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE	43 places MNA de 15 à 18 ans

Accusé de réception en préfecture
021222100018-20230818-AR_PS_SE_23_250-AR
Date de réception en préfecture : 18/08/2023

Article 3 - L'autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

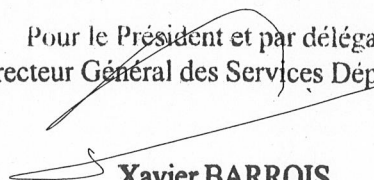
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Président de l'Association Acodège, M. le Directeur Général de l'Association Acodège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **18 AOUT 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux


Xavier BARROIS